
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 20 avril 2009

Résolution: CA09 240274

Adopter, en vertu de l'article 89 de la charte, un règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement occupé par les édifices portant les numéros 1190 à 1246, boulevard Saint-Laurent, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire, ainsi qu'un règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles - Secteur Place des Arts

Il est proposé par Karim Boulos

appuyé par Pierre Mainville

De demander au conseil de Ville :

d'adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville, un règlement autorisant la construction d'un édifice sur l'emplacement composé des lots 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec et situé en bordure du boulevard Saint-Laurent et des rues Sainte-Catherine et Clark.

d'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme et le document complémentaire.

d'adopter un règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Secteur Place des Arts afin d'y introduire un programme d'acquisition d'immeubles qui permettra à la Ville de soutenir la réalisation d'un projet conforme à ses attentes pour la revitalisation de l'îlot Saint-Laurent.

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 89.1 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

Lors de l'adoption de cette résolution, le maire s'est prévalu de son droit de ne pas voter.

40.03 1094400028

Claude THÉORÉT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 21 avril 2009